

ARRETE N° 2016-465

Objet : Portant réglementation de l'Espace Naturel Sensible départemental - Le chemin des roses sur la commune de Brie-Comte-Robert

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

VU les lois n°85-729 du 18 juillet 1985 et n°95-101 du 2 février 1995 relatives aux espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil général du 30 janvier 2009 relative au développement d'une nouvelle politique pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS),

VU la décision du Conseil général du 28 janvier 2002 approuvant l'acquisition et l'aménagement de l'ancienne voie ferrée entre Servon et Verneuil l'Etang dénommée le « Chemin des Roses »,

CONSIDERANT la sécurité du public, la valeur écologique et paysagère du site, la sensibilité des espèces animales et végétales présentes et la vulnérabilité des équipements mis à la disposition du public,

ARRETE

Article 1 : Délimitation du site

Le présent arrêté s'applique à la propriété départementale du Chemin des roses constituée des parcelles suivantes : AB 306, AM 113, 192, 197, 199, 201, 202, 203 et AO 107 sur la commune de Brie-Comte-Robert.

Article 2 : Accès au site

L'accès au site est libre. Il peut être temporairement interdit pour cause de gestion, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

En cas d'alerte Météo-France de niveau orange ou supérieur, l'accès au site est totalement interdit au public. Au-delà, tout usager doit adopter un comportement adapté et vigilant compte tenu des risques liés aux milieux naturels.

Article 3 : Respect des lieux - Comportement

Tout usager doit respecter les recommandations du présent arrêté ainsi que celles indiquées sur les panneaux de signalisation présents sur le site.

Tout usager devra adopter un comportement respectueux du site et des personnes, n'étant pas susceptible de créer des troubles ou nuisances pour les autres usagers ou les propriétaires riverains du site.

Tout usager doit avoir un comportement respectueux de la faune et de la flore, des milieux naturels et paysages.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

A ce titre, sont interdites, sur la totalité du site, toutes actions pouvant nuire au maintien des espèces végétales et animales ou tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître les milieux naturels et paysages, à l'exception de celles nécessaires à son entretien, à sa gestion, à ses fonctions écologiques et d'accueil du public, aux secours et à la surveillance.

Accusé de réception en préfecture
077-217708933-20160927-2016-465-AR
Date de transmission : 29/09/2016
Date de réception préfecture : 29/09/2016

Sont interdits :

- la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, ou l'enlèvement des espèces végétales ; la cueillette modérée étant tolérée et limitée au contenu d'une main pour les fleurs visiblement courantes, et 1 kg par personne pour les fruits sauvages et champignons,
- la perturbation de la reproduction, de l'alimentation ou du repos diurne et nocturne des espèces animales,
- le nourrissage de la faune sauvage,
- le prélèvement de la faune vivante ou morte et la chasse,
- l'introduction d'espèces animales ou végétales,
- la circulation des véhicules à moteur,
- la circulation des personnes en dehors du chemin stabilisé, sauf dans le cadre des animations et études scientifiques autorisées par le Département,
- la circulation des chiens non tenus en laisse,
- le camping et le bivouac, l'allumage de feux et barbecues,
- les activités commerciales, les activités bruyantes diverses,
- les manifestations et /ou rassemblements, sauf autorisation expresse du Département,
- l'extraction et le stockage de matériaux divers, le comblement des fossés,
- les dépôts d'ordures et les constructions de tous types,
- la pollution des sols et des eaux,
- la modification, le démontage ou la dégradation des mobiliers et matériels présents,
- l'installation d'équipements divers autres que ceux prévus par le Département dans le cadre du programme d'aménagement et de gestion du site.

Par ailleurs, il est préconisé que la circulation à cheval se fasse sur l'accotement, en dehors du chemin stabilisé.

Article 4 : Sanctions

Les agents dûment habilités sont chargés de faire respecter le présent arrêté et de constater par procès-verbal les infractions commises.

En cas de résistance aux injonctions adressées, les agents désignés ci-dessus signaleront les contrevenants aux autorités de police.

Le Département pourra se porter partie civile pour tous les dommages constatés sur les équipements, le mobilier, la faune et la flore du site.

Article 5 : Exécution et Publication

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Affiché le

Brie, le 27 septembre 2016

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.